



14ème législature

Question N° : 11238	De M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1937		

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'utilité et la fonction du Comité stratégique du calcul intensif. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le comité stratégique du calcul intensif (CSCI) a été créé en 2007 pour 6 ans en complément de la création de la société civile GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) qui n'a pas de conseil scientifique. De très nombreux rapports indiquent que le calcul haute performance (HPC) est essentiel pour l'innovation, et un fort levier de compétitivité pour nombre d'entreprises. Au cours des 3 dernières années la France a comblé son retard en terme d'équipement. Le supercalculateur français, TGCC-Curie, est classé 11e dans le TOP 500 mondial des supercalculateurs. La modélisation numérique et le calcul intensif sont une des priorités de la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation. L'effort doit être soutenu tant du point de vue des équipements, que des logiciels, des formations et de la diffusion de l'expertise en particulier auprès des entreprises. Le rôle du CSCI est d'étudier l'évolution très rapide du calcul intensif et de proposer des recommandations pour optimiser ses effets au niveau national pour la recherche et l'innovation. Le CSCI s'est réuni 7 fois en 2012 : les 7 décembre 2011, 15 février 2012, 21 mars 2012, 11 avril 2012, 20 juin 2012, 19 septembre 2012 et le 21 novembre 2012. Chaque séance de travail fait l'objet d'un compte-rendu. Les sujets abordés au cours de ces réunions incluent : - la co-conception matérielle-logicielle des super calculateurs ; - les formations en calcul intensif ; - les grands flots de données (big data) ; - les perspectives et le point de vue de GENCI ; - les grands programmes internationaux pour atteindre la puissance de calcul exaflopique (milliard de milliards d'opérations par seconde) ; - les cas industriels de co-conception matérielle-logicielle ; - les évolutions des grilles de calcul et de l'informatique en nuage (cloud computing). Le coût du fonctionnement du CSCI pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2012 s'élève à 4697.51€ réparti comme suit : - 4264.25 € pour les frais de mission, - 433.26 € pour les frais de représentation. Un professeur des universités (pour 10 % de son temps de travail) est mis à disposition du CSCI par le ministère lequel bénéficie, en outre, de l'apport ponctuel d'une secrétaire de l'administration centrale. Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement souhaite réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de



commissions consultatives. Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a ainsi fixé les orientations d'une nouvelle politique de la consultation. Conformément à ces orientations, chaque ministère dressera une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation et examinera les possibilités de fusion ou de réorganisation des instances consultatives permettant d'en réduire le nombre et de renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels. La présente réponse ne préjuge pas des décisions qui seront prises dans ce cadre.